

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 35 (1989)
Heft: 7

Rubrik: Vacances : qui veut voyager loin ménage sa monture...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Vacances

Qui veut voyager loin ménage sa monture...



La réussite d'un voyage dépend de sa préparation

Premier contact

Etudiez et lisez les documents sur les pays de votre choix (livres de voyage, prospectus, cartes routières, etc.). Vous vous y retrouverez mieux si vous êtes muni d'un guide de voyage dans votre langue (et éventuellement d'un dictionnaire).



Formalités

Votre passeport est-il toujours en cours de validité ? Ressemblez-vous encore à la personne qui figure sur la photo ? Avez-vous fait établir des passeports individuels pour vos enfants ou ceux-ci sont-ils inscrits dans vos propres passeports ? Rappelez-vous qu'habituellement, seuls les pays d'Europe occidentale reconnaissent les cartes d'identité. Renseignez-vous à temps pour savoir si vous avez besoin d'un visa d'entrée ou de transit, éventuellement d'un visa de sortie.



Demandez si un vaccin est obligatoire ou conseillé pour le pays où vous vous rendez.



Qu'en est-il de votre santé ?

Renseignez-vous sur les possibilités de prophylaxie (contre le SIDA, l'amibiase, la bilhareiose, le choléra, le paludisme, le typhus). A vous qui partez pour un pays tropical : ne buvez que de l'eau bouillie ou minérale. Renoncez aux cubes de glace dans vos boissons. Ne mangez pas de salade, ni glaces, ni fruits non pelés.



Avant d'entreprendre un voyage dans un pays où le climat est extrême, vous devriez consulter un médecin. Si vous devez prendre régulièrement un médicament, emportez-en une réserve suffisante, de même que l'ordonnance et la notice d'emploi (les médicaments ne sont pas commercialisés dans tous les pays sous le même nom). A titre préventif, il est également recommandé de prendre avec soi des seringues jetables en vue d'une protection contre les maladies dangereuses transmissibles par le sang : (jaunisse, SIDA).



Prenez la précaution d'emporter une paire de lunettes de réserve. Si vous êtes sujet aux allergies ou si vous ne supportez pas certains médicaments, munissez-vous d'un certificat médical. Votre carte de groupe sanguin pourrait également vous être utile en cas d'urgence.



Vous trouverez aussi d'autres renseignements utiles dans la brochure intitulée « Indicateur médical pour voyages en pays chauds », qui est parrainée par l'Office fédéral de la santé publique. Les personnes intéressées peuvent obtenir cette brochure



après de la Fondation suisse pour l'éducation à la santé.

« Oh ! argent, tu as pourtant ton mérite »

Observez absolument les prescriptions en matière de devises en vigueur dans le pays où vous vous rendez. Les banques vous donneront les indications et renseignements nécessaires.

Munissez-vous en temps voulu des moyens de paiement nécessaires (billets en monnaie étrangère, chèques de voyage, eurochèques et chèques postaux), éventuellement aussi d'une carte de crédit. Pour vos chèques de voyage, optez pour une monnaie que vous pourrez changer dans tous les pays que vous visiterez. Emportez avec vous assez d'argent ou de chèques de voyage. Sans ressources pécuniaires suffisantes, vous risquez de vous voir interdire l'accès d'un pays.

Douane

Renseignez-vous sur les prescriptions en matière d'importation en vigueur dans les pays de destination et sur les prescriptions douanières en vue du retour en Suisse.

Si vous voyagez en voiture... (éventuellement en voiture de location)

Commandez la carte verte d'assurance. Munissez-vous d'une lettre d'assistance automobile (rapatriement des personnes et des véhicules en cas d'accident ou de maladie, assistance en cas de panne à l'étranger, etc.).

Pensez à conclure une assurance tous risques pour les vacances et une assurance de protection juridique. Un permis de conduire international et d'autres documents concernant le véhicule (triptyque, carnet de passage) sont-ils nécessaires ? Renseignez-vous sur les prescriptions particulières en matière de circulation routière (port de la ceinture obligatoire, taux d'alcoolémie, vitesse maximum autorisée, etc.). Si votre véhicule est équipé d'un catalyseur, demandez à votre club automobile la liste des stations d'essence qui fournissent de l'essence sans plomb.

Animaux

Si vous emmenez des animaux domestiques à l'étranger ou si vous voulez les (ré-)introduire en Suisse, observez les prescriptions en vigueur. Réfléchissez bien avant d'acheter des « souvenirs vivants ».

Par mesure de précaution...

Songez à contacter une assurance-voyage. Il en existe pour :

— les bagages (vol et autre forme de perte) ;

— les frais d'annulation (en cas d'empêchement de voyage ou de retour prématuré) ;

— les voyages à l'étranger (assurance accidents/maladie supplémentaire, en cas de maladie ou d'accidents à l'étranger, de frais d'hospitalisation majorés, de rapatriement par avion sanitaire ou ambulance, de transport de cercueil).

Evitez les assurances doubles et lisez attentivement les polices.

Notez dans votre agenda de poche le numéro de votre passeport et les numéros de vos billets d'avion, de vos cartes de crédit, de vos chèques de voyage, de téléphone de votre famille, de la police d'assurance-voyage et ceux des organisations de sauvetage par avion, sans oublier les adresses et téléphones des représentations suisses dans le pays où vous vous rendez. Vos proches devraient connaître non seulement votre adresse de vacances, mais également votre itinéraire de voyage et vos étapes, la marque de véhicule et le numéro des plaques d'immatriculation.

Photocopiez les quatre premières pages de votre passeport, emmenez-les dans vos bagages à main avec des photos de rechange récentes et une autre pièce de légitimation (carte d'identité, etc.), pour le cas où vous perdriez votre passeport.

Si vous avez l'intention de partir en expédition, informez-en par écrit à l'avance — en indiquant votre itinéraire — notre Département ou directement la représentation suisse compétente à l'étranger.

Pour ne rien oublier : une liste de pointage

Dressez une liste sur laquelle vous noterez les objets et vêtements que vous voulez emporter et les tâches domestiques que vous devez accomplir avant le départ. Cela facilitera vos préparatifs.

A la frontière

Respectez les prescriptions relatives aux importations. Selon le pays que vous visiterez, non seulement les boissons alcoolisées, mais aussi les ouvrages politiques, pornographiques ou même religieux peuvent vous créer des ennuis. N'emmenez aucune arme à feu, ni arme blanche. N'acceptez jamais de passer les objets d'une autre personne à la douane. On pourrait abuser de votre serviabilité (drogues, armes, etc.). Si vous passez la frontière en voiture, ne prenez aucun passager inconnu qui aurait des bagages.

N'essayez jamais de soudoyer un douanier ou de l'obliger par la force à vous laisser passer.

Ne touchez pas à la drogue. Même pour une quantité minime, vous ris-

quez de vous retrouver en prison. Dans de nombreux pays, le trafic ou l'usage de la drogue est passible des plus lourdes sanctions, voire même de la peine de mort.

Si vous voulez dormir sur vos deux oreilles...

Déposez en lieu sûr, par exemple dans le coffre-fort de l'hôtel, vos objets de valeur, votre argent liquide et votre passeport.

Changez vos devises à la banque ou à l'hôtel. Demandez un reçu et conservez-le. Le change au noir dans la rue pourrait vous attirer des ennuis.

Ne transportez que de petites quantités d'argent liquide dans votre sac à main ou dans votre poche de pantalon. Les ceintures avec portemonnaie incorporé ou les étuis en cuir ou en tissu que l'on porte sur le corps sont d'excellents antivols.

Séparez toujours vos chèques de votre carte de chèque.

« Ah, ces étrangers... »

N'enfreignez pas l'ordre public et observez les lois en vigueur. Respectez les us, coutumes et habitudes indigènes. Abstenez-vous de faire des remarques méprisantes ou racistes. Songez que la prostitution présente un risque non seulement pour vous-même, mais aussi pour les personnes concernées. A l'égard de vos hôtes, ayez un comportement correct, une tenue vestimentaire décente et une attitude amicale (Charte du tourisme, de l'Organisation mondiale pour le tourisme du 26.9.1985).

Photographies

Soyez prudent. Dans certains pays, photographier des mendiants, des quartiers miséreux, des ponts, des lignes de chemin de fer, des locomotives, des aéroports, des avions, des installations portuaires et militaires ou autres édifices publics peut vous valoir la prison. Avant de photographier des gens que vous ne connaissez pas, demandez-leur la permission. Respectez leur volonté de ne pas être photographiés ou de ne l'être que contre un petit pourboire.

Achats

Avant d'acquérir un objet d'art ou de culte (meuble, vase, sculpture, icône, tableau, tapis, arme, etc.), assurez-vous préalablement que cet objet peut être acheté et, partant, exporté.

Travail

N'essayez jamais, en qualité de touriste, de prendre un emploi sans permis de travail. En général, il est interdit aux touristes d'accepter un travail rémunéré, même si celui-ci est de courte durée. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à l'OFIAMT, (Ch 3003 Berne, Bundesgasse 8).

Lieu de séjour

Si vous changez souvent d'endroit de villégiature, envoyez régulièrement de vos nouvelles à votre famille

et à vos amis. Une inscription dans un registre d'hôtel ou autre marque de votre passage faciliteront une éventuelle recherche de la part de la police ou de la représentation suisse à l'étranger.

En cas de problème...

Si vous perdez votre passeport ou si on vous le vole, faites-vous établir une attestation par le poste de police compétent.

Si vous vous trouvez en difficulté, gardez votre calme. N'opposez jamais de résistance aux pouvoirs publics, mais faites valoir votre droit d'informer la représentation suisse la plus proche.

Si une catastrophe se produit dans le pays où vous vous trouvez (tremblement de terre, accident ferroviaire, etc.), avertissez sans tarder votre famille que vous êtes sain et sauf. Vos proches qui sont restés au pays se font souvent beaucoup plus de soucis que vous ne le pensez.

Vous avez besoin d'aide...

Si vous avez essayé, sans succès, de vous en sortir par vos propres moyens, adressez-vous alors à la représentation suisse compétente. Elle pourra vous aider. Mais n'attendez pas l'impossible de l'ambassade ou du consulat. La tâche des représentants consulaires consiste avant tout à vous sortir d'une situation difficile.

Possibilités et limites de l'assistance que peut vous prêter une représentation suisse à l'étranger

Prestations que vous êtes en droit d'attendre de nos ambassades, consulats généraux et consulats :

— Si vous perdez votre passeport, on vous délivrera un duplicata ou autre document de voyage après consultation de l'Office fédéral de la police. Cette démarche réclame deux à trois jours, surtout si la perte de votre passeport tombe en fin de semaine.

— Si vous avez besoin d'argent, aides et conseils vous seront dispensés.

— Si vous êtes en difficulté et totalement démuné, la représentation vous allouera une aide financière transitoire.

— S'il vous faut l'adresse d'un médecin, d'un hôpital ou d'un avocat, la représentation vous la communiquera.

— Si vous devez être hospitalisé et s'il y a nécessité, on vous rendra visite.

— Si vous avez des communications urgentes à transmettre, respectivement à recevoir de vos proches, la représentation s'entremettra.

— Si vous êtes arrêté, la représentation interviendra lorsque les conditions de votre détention laissent à désirer. Sur votre requête, elle avisera votre famille, vous trouvera un avocat et vous rendra visite en prison.

— Si une personne est portée disparue, la représentation engagera les recherches.

— S'il y a décès, la représentation en informera la famille, organisera, respectivement coordonnera le rapatriement de la dépouille mortelle.

— S'il y a accident ou maladie la représentation en avisera également la famille, prendra fait et cause pour la personne malade ou accidentée et, cas échéant, organisera son rapatriement.

Prestations auxquelles vous ne pouvez pas prétendre :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les représentations suisses à l'étranger sont tenues de respecter les normes du droit international public telles qu'énoncées par les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires et nos ambassades ne peuvent, par exemple, ni jouer le rôle d'une banque, ni celui d'un bureau de poste.

Nos représentations ne sont pas non plus en mesure de mener d'elles-mêmes des enquêtes policières, ni de s'immiscer dans une procédure judiciaire pendante, encore moins de libérer des citoyens suisses qui ont enfreint la loi.

Par ailleurs, nos représentations ne peuvent pas mettre à disposition une somme d'argent qui couvrirait la suite du voyage et des frais d'hébergement en hôtel. Elles ne peuvent pas davantage avancer l'argent nécessaire pour couvrir les dépenses lors de décès, les cautions et honoraires d'avocat pour les cas de détention, ainsi que les amendes.

Montrez-vous compréhensif si la représentation vous demande une rémunération pour l'assistance qu'elle vous prête. Nos ambassades et nos consulats sont tenus, en vertu d'une ordonnance, de percevoir un émolument pour des prestations déterminées et d'établir une facture pour les dépenses encourues.

Soyez assuré que nos représentations vous prêteront secours et assistance en cas de difficulté. Venir en aide aux ressortissants suisses qui se trouvent dans une situation difficile est beaucoup plus qu'un simple devoir. Nos ambassades et nos consulats le savent bien. Et vous devez aussi le savoir.

Adresses utiles

Département fédéral des affaires étrangères, Section de la protection consulaire, Bundesgasse 18, 3003 Berne

(031) 61 21 11

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Division de la main-d'œuvre et de l'émigration, Bundesgasse 8, 3003 Berne

(031) 61 28 35

Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstrasse 161, 3097 Liebfeld

(031) 59 85 09

Fondation suisse pour l'éducation à la santé, Sumatrastrasse 30, 8006 Zurich

(01) 252 33 34

